

## PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE DE PASSE NAVIGO AMÉTHYSTE

Votre dossier doit être complet, le Département ne fait pas de photocopies.

- 1 photocopie recto-verso du passe NAVIGO mois / semaine
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou titre de séjour VALIDE
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois à votre nom** (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, impôts) **et pour une première demande**, un justificatif de domicile **de l'année précédente pour attester d'un an de résidence en Essonne (pas de certificat d'hébergement)**

### MONDE COMBATTANT

#### Anciens et anciennes combattant(e)s de 60 ans et plus

- carte du combattant
- ou pour les anciens réfractaires au Service du travail obligatoire (STO) ou anciennes infirmières de guerre engagées volontaires de la guerre 1939-1945, la carte ou attestation correspondante

#### Veuve de guerre de 60 ans et plus

- carte de veuve de guerre délivrée par l'Office national des anciens combattants (ONAC)

#### Veuve d'anciens combattants de 60 ans et plus

- carte de veuve d'anciens combattants délivrée par l'ONAC
- ou carte d'ancien combattant du défunt ainsi que son avis de décès

#### Orphelin(e) de guerre de 60 ans et plus

- carte d'orphelin(e) de guerre délivrée par l'ONAC ou livret de famille ou extrait de naissance portant la mention "orphelin"

#### Pupilles de la nation de 60 ans et plus

- carte ou jugement ou livret de famille ou extrait de naissance portant la mention "pupille"

### PERSONNES ÂGÉES - PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Personnes âgées à partir de 65 ans, non imposables ou avec un impôt sur le revenu (IR) inférieur au seuil de recouvrement (61 €)

- 1 copie intégrale du dernier avis d'imposition sur les revenus
- ou si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV), copie de l'attestation correspondante

#### Adultes handicapés bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Allocation adulte handicapé (AAH)

- 1 photocopie du dernier décompte de paiement de l'AAH (moins de 3 mois)
- ou si vous êtes bénéficiaire actuel d'un titre de transport en tant qu'allocataire de l'AAH, ne plus percevoir celle-ci mais une pension d'invalidité dans la limite du montant de l'AAH, une attestation de versement de la pension d'invalidité
- ou si vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie complétée par l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), une attestation de versement
- ou si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) âgés de 60 ans ou plus, précédemment bénéficiaire de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie complétée par l'ASI, une attestation de versement
- ou si vous êtes ancien combattant invalide à 100 % uniquement, la carte ou l'attestation correspondante

